



Mairie de BAIN DE BRETAGNE

Procès verbal

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2022

L'an 2022 le jeudi 31 mars à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bain de Bretagne proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 se sont réunis en séance publique en mairie dans la salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122-9 du code général des collectivités territoriales, **sous la présidence de Monsieur Dominique BODIN**, Maire de Bain de Bretagne.

1. BODIN Dominique
- 2.
3. JUGAN David
4. GOHIER Myriam
5. LECLERC Jean-Yves
6. BLOUIN Soazic
7. DANION Samuel
8. PASDELOU Nicolas
9. LE GALL LE BLEIZ Maud
10. BRIZARD André
11. THEBAULT Yves
12. BRIAND Isabelle
13. DUGUEST Patricia
- 14.
15. MANCEAU Florence
16. GEFFRAY Emmanuel
17. BENOIST Sébastien
18. ROUXEL Nathalie
19. CHERON Jean-Michel
20. GUIHEUX Sylvain
- 21.
22. CONNEAU Rémy arrivé à 19h56 (délibération n°3)
23. RESCAN Patrick
24. CHASSAT Valérie
- 25.
- 26.
27. DUFRESNE Alexis
28. SOULIMAN Claudine
29. TRIHAN Jean-François

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Fabienne LEON (pouvoir donné à Dominique BODIN), Youen BAZIN (pouvoir donné à Samuel DANION), Virginie LESUR (pouvoir donné à Myriam GOHIER)

Absents excusés : Stéphanie GOURVEZ, DANET Emmanuelle, CONNEAU Rémi

Est présent sans voix délibérative :

Mme KOPMELS Patricia, Directrice Générale des Services

M. RAPHALEN Philippe (DGFIP)

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29

Présents : 23 et 24 à/c de 19h56

Votants : 26 et 27 à/c de 19h56

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2022**Date d'affichage** : 24 mars 2022

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT. Il est proposé de nommer Samuel DANION comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

-I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour figurant sur la convocation du 24 mars 2022.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal de la commune de Bain de Bretagne du 3 février 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

II - PÔLE RESSOURCES - FINANCES

1. COUT D'UN ÉLÈVE – ÉCOLE PUBLIQUE – COUT ET SUBVENTION ECOLE PRIVÉE [ANNEXE](#)

Rapporteur : Soazic BLOUIN

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les dotations de l'école maternelle et élémentaire privée pour l'achat de fournitures scolaires et de matériel d'enseignements collectifs et individuels sont calculées chaque année par rapport à l'attribution d'un forfait par élève basé sur le coût de l'élève à l'école publique pour les dépenses de fonctionnement.

Pour les livres, il s'agit d'une somme attribuée par élève, identique à celle attribuée chaque année aux écoles publiques.

Le coût de l'élève public pour l'année 2021 est le suivant :

coût par élève pour l'école élémentaire	508,00€
coût par élève pour l'école maternelle	1446,00€
montant des fournitures scolaires par élève	40,88€

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer pour l'année 2021 :
 - le coût par élève pour l'école élémentaire à 508€
 - le coût par élève pour l'école maternelle à 1446 €
- le montant des fournitures scolaires par élève à 40,88 €
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire,

.../...

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 3, vote(s) pour: 23, vote(s) contre: 0

2. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES PAR LES COMMUNES DE RESIDENCE AYANT DES ENFANTS SCOLARISÉS AUX ÉCOLES PUBLIQUES DE BAIN DE BRETAGNE – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Rapporteur : Soazic BLOUIN

L'article L 212-8 du Code de l'Éducation prévoit que, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence. M. le Maire informe le Conseil Municipal que, pour l'année scolaire 2020/2021, des élèves scolarisés dans l'une des deux écoles publiques de Bain de Bretagne sont domiciliés à l'extérieur de la Commune de Bain de Bretagne.

Considérant la délibération fixant le coût d'un élève public en élémentaire à 508 € et en maternelle à 1446 € pour l'année scolaire 2021/2022,

Considérant que pour certaines, la commune de résidence des enfants concernés ne dispose pas d'école publique, il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter auprès des communes la somme due au titre de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Bain de Bretagne.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 26, abstention(s): 0, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

3. CRÉDITS SCOLAIRES 2022

Commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires du 22/11/2021 – avis favorable

Rapporteur : Maud LE GALL LE BLEIZ

CRÉDITS SCOLAIRES

	Nombre d'élèves sept 2021	Total élèves 2021	Proposition tarif 2022	Crédit 2022 par élève avec la proposition de 40,88 €
Elémentaire publique HG*	155	232	40,88€	6 336,40 €
Maternelle publique HG*	77			3 147,76 €
Elémentaire publique Guédélais*	121	209		4 946,48 €
Maternelle publique Guédélais *	88			3 597,44 €
Elémentaire Ste Anne**	202	336		8 257,76 €
Maternelle Ste Anne **	134			5 477,92 €
TOTAL	777	777		31 763,76 €

* Pour l'école publique, le nombre d'élèves pris en compte est le **nombre total**. En effet, pour les enfants scolarisés à Bain mais habitant à l'extérieur, le coût de scolarité est répercuté à 100% sur les communes extérieures

** Pour l'école Sainte Anne, le nombre d'élèves pris en compte est le **nombre d'élèves domiciliés à Bain de Bretagne**, le coût de scolarité n'étant pas répercuté par la commune sur les communes extérieures.

SUBVENTIONS PEDAGOGIQUES

Suite à l'avis favorable de la Commission affaires scolaires, périscolaires et extra scolaires du 22 novembre 2021, Il est proposé de fixer ainsi que suit le montant des subventions pédagogiques en y intégrant 25% de la subvention cantine de Saint Anne

	Nombre d'élèves sept 2021	Total élèves 2021	Proposition tarif 2022	Crédit 2022 par élève avec la proposition de 15,28 €	Répartition 25% subvention cantine Sainte Anne	Proposition total Subvention pédagogique 2022
Elémentaire publique HG*	155	232	15,28€	2 368,40 €	537,16 €	2 905,56 €
Maternelle publique HG*	77			1 176,56 €	266,85 €	1 443,41 €
Elémentaire publique Guédélais *	121	209		1 848,88 €	419,33 €	2 268,21 €
Maternelle publique Guédélais *	88			1 344,64 €	304,97 €	1 649,61 €
Guédélais, enveloppe complémentaire Mosaïque				1 000,00 €		1 000,00 €
Elémentaire Ste Anne**	202	336	15,28€	3 086,56 €	700,05€	3 786,61 €
Maternelle Ste Anne **	134			2 047,52 €	464,39 €	2 511,91 €
TOTAL	777	777		11 872,56 € + 1 000 € soit 12 872,56 €	2 692,75 €	15 565,31 €

SUBVENTION CANTINE ECOLE SAINTE ANNE

Depuis de nombreuses années, la Mairie verse une subvention à l'école Sainte Anne pour aider la restauration scolaire.

Cette subvention se montait à 32,64€ par enfant mangeant à la cantine. Cette somme est gelée depuis 2011. La Commission affaires scolaires, périscolaires et extra scolaires du 22 novembre 2021 propose de modifier cette subvention dont il est difficile de retrouver la justification. Il est donc proposé de diminuer le montant de cette subvention de 25% à partir de 2022, pour une suppression totale en 2025. Cependant, la Commission souhaiterait que ces crédits soient conservés dans la globalité des crédits scolaires et que les 25% de 2022 soient répartis entre les écoles publiques et privées en fonction du nombre d'élèves (total pour les écoles publiques et bavais pour l'école Sainte Anne). Ces sommes seraient alors intégrées aux subventions pédagogiques.

La réaffectation des sommes est donc la suivante :

	Nombre d'élèves (forfait septembre 2021)	Montant /élève	Total avant diminution de 25%	Proposition de subvention Cantine à verser Moins 25%
Ecole Sainte Anne	330	32,64 €	10 771 €	8 078,25€

La différence avec la subvention calculée au préalable et celle proposée amputée de 25% (10 771 – 8 078,25€ = 2 692,75 € est à répartir entre les écoles pour venir abonder les subventions pédagogiques).

SUBVENTION ARBRE DE NOEL

	Nombre Total d'élèves Sept 2021	Montant / élève proposé	Total
Maternelle Henri Guérin	77	3.72 €	286,44€

Maternelle la Guédélais	88	3,72 €	327,36€
Maternelle Sainte Anne	158*	3,72 €	587,76€
TOTAL			1 201,56€

*Tous les enfants, baignés et non baignés, sont pris en compte

Crédit voté et alloué en fonction du nombre total d'élèves à la rentrée de septembre 2021, la subvention est versée en décembre.

La Commission affaires scolaires, périscolaires et extra scolaires du 22 novembre 2021 a émis un avis favorable sur les subventions Arbres de Noël. Cependant elle propose de demander des justificatifs ou des engagements de dépenses en 2022. En fonction des retours en 2022, cette subvention pourrait être supprimée et la somme redistribuée plutôt sur les subventions pédagogiques en 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les crédits scolaires tels que présentés.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 5, vote(s) pour: 22, vote(s) contre: 0

4. FORFAIT COMMUNAL 2022 : CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE ANNE

Commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires du 16/03/2022 – avis favorable

Rapporteur : Maud LE GALL LE BLEIZ

Il sera proposé au conseil municipal de fixer ainsi que suit le forfait alloué pour l'année 2022 à l'Ecole Sainte Anne dans le cadre du contrat d'association :

- Fonctionnement matériel et rémunération des agents de service calculé sur le coût de l'élève de l'école publique sur la base de 100 % pour les élèves de Bain de Bretagne :
- forfait maternelle : 1 446€ x 134 enfants = 193 764 €
- forfait primaire : 508€ x 202 enfants = 102 616 €

Le forfait communal s'applique aux seuls enfants résidant sur Bain de Bretagne.

- Forfait pour l'entretien de locaux et renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement de 16 467 €, somme à laquelle s'ajoute le reste à charge des matériels et logiciels informatiques (frais engagés dans le cadre du plan de relance numérique). Le versement sera échelonné au cours de l'année sur présentation de factures.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les forfaits communaux au profit du contrat d'association avec l'école privée Sainte Anne tels que présentés.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 27, abstention(s): 3, vote(s) pour: 24, vote(s) contre: 0

5. FORMATION DES ÉLUS – ANNEXE

Commission Soutien au développement économique du commerce et de l'artisanat, finances locales du 10/03/2022 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants (L5214-8 pour les communautés de communes) ;

Considérant que les membres du conseil municipal (communautaire) ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal (communautaire) sur l'exercice du droit à formation de ses membres.

Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant;

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus;

Les élus n'ont pas sollicité de formation en 2021. La dépense réalisée par la commune au titre de formation est la cotisation versée par la commune pour le DIF pour un montant de 1 236 €

Une somme de 5 000 € a été inscrite à l'article 6535 du budget primitif 2021 au titre de la formation des élus. Le reliquat non utilisé s'élève à 3 764 €. A ce montant s'ajoutera au BP2022, l'équivalent de 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant, à savoir 2 233,30€. Le montant total inscrit au BP2022 est de 5997,30€ au titre de la formation des élus.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.
- de valider les orientations suivantes en matière de formation :
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
 - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
 - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- de décider que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :
 - les frais d'enseignement ;
 - les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État;
 - les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.
- de décider que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;

.../...

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

6. FISCALITÉ : VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2022 – ANNEXE

Commission Soutien au développement économique du commerce et de l'artisanat, finances locales du 10/03/2022 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
La réforme fiscale intervenue en 2021 prévoyait d'affecter la totalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties au bloc communal. Pour 2021, la commune a donc additionné le taux d'imposition du département (19,90%) voté en 2020 au taux de Bain de Bretagne sans l'augmenter. En 2021, le taux de la taxe foncière s'est donc établi à 45,47%. Depuis 2021, la commune n'a plus à voter de taux pour la taxe d'habitation.

A taux constants, et eu égard aux bases pré-prévisionnelles, le produit fiscal attendu se décompose comme suit :

	Bases pré-prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produits prévisionnels 2022	Coefficient correcteur 2022
TFPB	7 921 626€	45,47%	3 601 963€	292 594€
TFPNB	274 774€	50,97%	140 052€	
TH			68 181€	
TOTAL			4 102 790€	

Il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir les taux d'imposition des taxes foncières par rapport à 2021, à savoir :

Foncier bâti = 45,47 %

Foncier non bâti = 50,97 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire.

- de charger M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

7. VOTE 2022 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEXE

Bureau municipal du 28/02/2022 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

M. le Maire présente et commente le tableau des subventions 2022 préparé par le Bureau municipal du 28/02/2022.

.../...

En réponse à la question de M. Alexis DUFRESNE, M. PASDELOU souligne que la subvention versée à l'association de chasse vise à soutenir la chasse aux ragondins.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le tableau des subventions ci-joint
- de fixer les montants prévus pour le versement des subventions de l'année 2022.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 3, vote(s) pour: 24, vote(s) contre: 0

8. BUDGET PRINCIPAL, COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE : COMPTE DE GESTION 2021

ANNEXE

Commission Soutien au développement économique du commerce et de l'artisanat, finances locales du 10/03/2022 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

	Résultat 2020	Part affectée à l'inv. en 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	684 645,08€		329 962,18€	1 014 607,26€
Fonctionnement	2 312 651,98€	2 312 651,98€	1 861 161,89€	1 861 161,89€

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. ;
- de charger M. le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

9. BUDGET PRINCIPAL, COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

ANNEXE

Commission Soutien au développement économique du commerce et de l'artisanat, finances locales du 10/03/2022 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Le compte administratif du budget principal de la Commune de Bain de Bretagne concernant l'exercice 2021 se résume comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de 2021	Section de fonctionnement	7 036 352,33€	8 897 514,22€
	Section d'investissement	3 248 222,27€	3 578 184,45€
Reports de l'exercice 2020	Section de fonctionnement		-€
	Section d'investissement		684 645,08€
Résultats cumulés (hors RAR)	Section de fonctionnement	7 036 352,33€	8 897 514,22€
	Section d'investissement	3 248 222,27€	4 262 829,53€

Il est précisé que les résultats constatés à la clôture de cet exercice sont conformes à ceux apparaissant au compte de gestion du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire sort de la salle et hors de sa présence, et sous la présidence de David JUGAN, il est alors proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune de Bain de Bretagne tel que présenté ci-avant ;
- de charger M. le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0

10. BUDGET PRINCIPAL, COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE : AFFECTATION RÉSULTAT 2021

Commission Soutien au développement économique du commerce et de l'artisanat, finances locales du 10/03/2022 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances, l'affectation des résultats peut être la suivante :

1°) - affectation à la ligne non budgétaire 002 « Résultat reporté de N-1 »	426 077,58 €
2°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisés» la somme de	1 435 084,31 €
3°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 001 « Solde d'exécution reporté » la somme de	1 014 607,26 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider d'affecter au budget primitif 2022 les résultats 2021 tels que proposés ci-dessus
- de charger M. le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier;

- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

11. BUDGET PRINCIPAL, COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE : INSCRIPTION PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Commission Soutien au développement économique du commerce et de l'artisanat, finances locales du 10/03/2022 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Par l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante en présence de 3 risques principaux (art.R.2321-2 du CGCT).

C'est notamment le cas lorsque la collectivité anticipe des sorties de ressources probables à l'occasion de litiges. Une provision est alors constituée à l'ouverture d'un contentieux en 1ère instance en fonction du risque encouru. Par prudence, la collectivité souhaite provisionner la somme de 3000€ correspondant au montant de dommages et intérêts réclamés par le requérant, acquéreur évincé dans la cadre d'une préemption exercée par la commune.

A ce titre, il est proposé d'inscrire la somme de 3000€ au budget de la Commune à l'article 6815 «Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant» et à l'article 15112 «Provisions pour risques».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la constitution d'une provision d'un montant de 3000€ pour les motifs énoncés ci-dessus,
- d'autoriser l'inscription de ce montant au budget primitif 2022 à l'article 6815 -042 «Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant» et à l'article 15112 - 040 «Provisions pour risques».
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

12. BUDGET PRINCIPAL, COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE : INSCRIPTION PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Commission Soutien au développement économique du commerce et de l'artisanat, finances locales du 10/03/2022 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Conformément aux dispositions de l'article R2321-2-3 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le montant des dépréciations est inférieur à 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Une délibération doit être prise pour déterminer les conditions de constitution, de reprise et d'ajustement de la provision pour dépréciation des restes à recouvrer. Il est proposé de retenir le principe selon lequel l'évaluation de la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière

.../...

statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuse et/ou contentieuses. Il est aussi possible d'indiquer un seuil minimal de provision à constituer, en cohérence avec les enjeux et les risques correspondants.

A ce titre, il est proposé d'inscrire la somme de 2500€ au budget de la Commune à l'article 6817 - 042 « Créances douteuses » et à l'article 4912 - 040 « Provisions pour dépréciation des comptes de redevables».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la constitution d'une provision d'un montant de 2500€ pour les motifs énoncés ci-dessus,
- d'autoriser l'inscription de ce montant au budget primitif 2022 à l'article 6817 «Créances douteuses» et à l'article 4912 – 040 «Provisions pour dépréciation des comptes de redevable».
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

13. BUDGET PRINCIPAL, COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE : BUDGET PRIMITIF 2022 ANNEXE

Commission Soutien au développement économique du commerce et de l'artisanat, finances locales du 10/03/2022 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié article L. 2123-24-1-1 du C.G.C.T.). Le tableau a été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance.

Suite au débat d'orientation budgétaire du 3^e février 2022 et à l'avis de la commission DECAF, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2022. Les chapitres de fonctionnement et d'investissements sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	2 656 915,32€	70 - Produit des services	747 230,00€
012 - Charges de personnel	4 111 107,41€	73 – Impôts et taxes	5 091 609,65€
65 – Charges de gestion courante	726 400,40€	74 – Dotations et subventions	2 629 754,50€
66 - Charges Financières	144 409,51€	75 – Produits financiers	304 396,78€
67 - Ch. Exceptionnelles	18 600,00€	76 – Produits financiers	177 867,64€
022 - Dép. imprévues	40 000,00€		
014 - Atténuation de produits	2 000,00€	013 – Atténuation de charges	20 000,00€
023 Virement section investissement	1 050 000,00€	002 - Résultat 2021	426 077,58€
042 Opérations ordre entre sections	647 503,51€	042 Opérations ordre entre sections	
Total Dépenses	9 396 936,15€	Total Recettes	9 396 936,15€

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	793 587,00€	16 – Emprunts et dettes assimilées	7 974 587,22€
204 – Subventions d'équipements versées	160 000,00€	10 – Dotations	294 349,00€

21 – Immobilisations corporelles	1 588 395,20€	1068 – Excédent de fonctionnement 2021	1 435 084,31€
23 – Immobilisations en cours	8 954 207,22€	13 – Subventions d'investissement	185 500,00€
10 – Dotation, fonds et réserves	5 000,00€	23– Immobilisations en cours	
16 – Emprunt et dettes	1 050 524,35€	021 Virement section investissement	1 050 000,00€
020 – Dépenses imprévues	40 000,00€	024 – Produits de cession	820 080,00€
040 Opérations ordre entre sections		040 - Opérations ordre entre sections	647 503,51€
		001 Résultat 2021	1 014 607,26€
<i>RAR 2021</i>	1 947 243,96€	<i>RAR 2021</i>	1 117 246,23€
Total Dépenses	14 538 957,73€	Total Recettes	14 538 957,73€

M. le Maire rappelle que la commune a été déclassée de la catégorie « commune rurale » sans connaître l'impact d'un tel déclassement sur les dotations et subventions étatiques. Une rencontre est programmée fin avril avec le Sous-Préfet à propos de la dotation de soutien à l'investissement local pour le futur groupe scolaire. Ces éléments constituent donc des incertitudes pour la commune. Pour les dépenses, les départs de personnel ne sont pas systématiquement remplacés. Il a été rappelé aux cadres la nécessité de procéder à un strict contrôle budgétaire des crédits. La recherche de subventions continue d'être un impératif. Le futur groupe scolaire sera un bâtiment vertueux, ce qui permettra de réaliser des économies d'échelle dans le fonctionnement courant d'entretien. Une réflexion sera menée sur l'opportunité de souscrire des assurances dommages-ouvrages pour les travaux sur bâtiments à venir. Les dépenses de fonctionnement intègrent tous les travaux d'entretien. Sur le parc automobile municipal, la réflexion a porté sur la location longue durée pour privilégier des véhicules électriques.

Monsieur CONNEAU regrette qu'il y ait autant d'incertitudes négatives. La hausse des taux d'intérêt et l'inflation sont attendues.

En réponse à la question de M. CONNEAU, M. le Maire souligne que le groupe scolaire est certes budgété en totalité sur le BP2022 mais la dépense réelle s'étalera sur 3 exercices. La PPI intègre une valorisation des projets d'investissement de 20% pour anticiper au mieux les hausses des matières premières, matériaux et coût de logistique. M. CONNEAU considère que les frais de personnel ne peuvent être comprimés. M. CONNEAU rappelle que les bases d'imposition vont augmenter, les fluides vont augmenter et qu'il est important de préserver les habitants. M. le Maire rappelle que sur la durée résiduelle du mandat il n'y aura pas de hausse des taux des taxes foncières.

M. BENOIST constate que le poste Fluides pèse lourd dans le budget. Il conviendrait de mener une réflexion sur les investissements opportuns pour réduire les frais de fonctionnement ultérieurs. Sur la partie informatique, il faut disposer d'une infrastructure réseau sécurisée. Pour mémoire la taxe d'habitation a été supprimée pour la plupart des contribuables.

M. le Maire rappelle qu'une réflexion sur le réseau de chaleur est à poursuivre et souligne que les citoyens doivent aller voter pour faire entendre leurs voix.

M. DUFRESNE souligne la lisibilité de la présentation du budget faite par Mme BLOUIN. M. DUFRESNE est inquiet par l'augmentation des charges de fonctionnement et souhaite une présentation de la PPI. M. le Maire détaille les dépenses interrogées sur l'article 6288 Autres services extérieurs. Les animations et événements vont reprendre, ce qui peut expliquer les hausses en comparaison avec 2021. Mme BLOUIN indique que la PPI sera transmise quand les chiffres seront affinés. M. le Maire regrette également le manque de visibilité sur les financements externes. M. PASDELOU souligne que la réflexion sur les réseaux de chaleur est à poursuivre tout comme la rénovation énergétique est aussi à poursuivre.

M. JUGAN souligne que la question énergétique est prise en compte dans de nombreux projets (futur groupe scolaire, salles de sport, bâtiments municipaux). Les efforts budgétaires d'aujourd'hui « paieront » demain.

M. DUFRESNE reconnaît le travail d'économies et interroge sur d'autres investissements comme des panneaux solaires. M. JUGAN confirme que la Maison de la Jeunesse sera autonome et la piscine disposera de panneaux solaires. Certes ces projets sont des bâtiments communautaires

mais la commune, au travers de ses délégués communautaires, œuvre en ce sens. M. PASDELOU précise qu'il faut travailler prioritairement sur les économies pour ensuite s'engager sur des énergies vertes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2022 tel que présenté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- de charger M. le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 2, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0

14. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE BAIN DE BRETAGNE : COMPTE DE GESTION 2021 ANNEXE

Bureau du 14/03/2022 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

	Résultat 2020	Part affectée à l'inv. en 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	1 229 298,41€		424 927,77€	1 654 226,18€
Fonctionnement	260 071,90€	260 071,90€	214 975,53€	214 975,53€

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

M. JUGAN rappelle que la station d'épuration arrive à saturation et une étude pour une extension est menée dès cette année. Les « bons » chiffres du budget Assainissement serviront à financer les travaux à venir.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. ;
- de charger M. le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier;

.../...

- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

15. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE BAIN DE BRETAGNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ANNEXE

Bureau du 14/03/2022 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Le compte administratif du budget annexe Assainissement collectif de la Commune de Bain de Bretagne concernant l'exercice 2021 se résume comme suit:

		Dépenses	Recettes
Réalisation de 2021	Section de fonctionnement	244 480,77€	459 456,30€
	Section d'investissement	199 006,68€	623 934,45€
Reports de l'exercice 2020	Section de fonctionnement		-€
	Section d'investissement		1 229 298,41€
Résultats cumulés (hors RAR)	Section de fonctionnement	244 480,77€	459 456,30€
	Section d'investissement	199 006,68€	1 853 232,86€

Il est précisé que les résultats constatés à la clôture de cet exercice sont conformes à ceux apparaissant au compte de gestion du Receveur Municipal.

M. le Maire sort de la salle et hors de sa présence, et sous la présidence de David Jugan il est alors proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement collectif de la Commune de Bain de Bretagne tel que présenté ci-avant ;
- de charger M. le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0

16. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE : AFFECTATION RÉSULTAT 2021

Bureau du 14/03/2022 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances, l'affectation des résultats peut être la suivante :

1°) - affectation à la ligne non budgétaire 002 « Résultat reporté de N-1 »	-€
2°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de	214 975,53€
3°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte R001 « Solde d'exécution reporté » la somme de	1 654 226,18€

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider d'affecter au budget primitif 2022 les résultats 2021 tels que proposés ci-dessus
- de charger M. le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

17. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE : BUDGET PRIMITIF 2022 ANNEXE

Bureau du 14/03/2022 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Suite au débat d'orientation budgétaire du 3^e février 2022 et à l'avis de la commission DECAF, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe Assainissement collectif 2022. Les chapitres de fonctionnement et d'investissements sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	200 222,21€	70 - Produit des services	315 000,00€
012 - Charges de personnel		73 – Impôts et taxes	
65 – Charges de gestion courante		74 – Dotations et subventions	
66 - Charges Financières		75 – Produits financiers	
67 - Ch. Exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Provisions pour risques			
022 - Dép. imprévues	10 000,00€		
014 - Atténuation de produits		013 – Atténuation de charges	
023 Virement section investissement		002 - Résultat 2021	
042 Opérations ordre entre sections	162 084,03€	042 Opérations ordre entre sections	57 806,24€
Total Dépenses	372 806,24€	Total Recettes	372 806,24€

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	70 000,00€	1068 – Excédent de fonctionnement 2021	214 975,53€
23 – Immobilisations en cours	1 696 815,48€		
27 – Autres immobilisations financières	55 520,00€		
020 – Dépenses imprévues	30 000,00€		
040 Opérations ordre entre sections	57 806,24€	040 - Opérations ordre entre sections	162 084,03€
		001 Résultat 2021	1 654 226,18€
RAR 2021	134 855,02€	RAR 2021	13 711,00€

Total Dépenses	2 044 996,74€	Total Recettes	2 044 996,74€
-----------------------	----------------------	-----------------------	----------------------

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement tel que présenté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- de charger M. le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

18. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA NOE DE BAIN DE BRETAGNE : COMPTE DE GESTION 2021

ANNEXE

Bureau du 14/03/2022 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

	Résultat 2020	Part affecté à l'inv. en 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-427 311,15€		-5 508,07€	-432 819,22€
Fonctionnement	1,22€	-€	-0,42€	0,80€

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. ;
- de charger M. le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

19. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA NOE DE BAIN DE BRETAGNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 **ANNEXE**

Bureau du 14/03/2022 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Le compte administratif du budget annexe Lotissement Les Noes de la Commune de Bain de Bretagne concernant l'exercice 2021 se résume comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de 2021	Section de fonctionnement	432 820,03€	432 819,61€
	Section d'investissement	432 819,22€	427 311,15€
Reports de l'exercice 2020	Section de fonctionnement		1,22€
	Section d'investissement	427 309,93€	-€
Résultats cumulés (hors RAR)	Section de fonctionnement	432 820,03€	432 820,83€
	Section d'investissement	860 129,15€	427 311,15€

Il est précisé que les résultats constatés à la clôture de cet exercice sont conformes à ceux apparaissant au compte de gestion du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire sort de la salle et hors de sa présence, sous la présidence de David JUGAN, il est alors proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement La Noes de la Commune de Bain de Bretagne tel que présenté ci-avant ;
- de charger M. le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0

20. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA NOE, COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE : AFFECTATION RESULTAT 2021

Bureau du 14/03/2022 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances, l'affectation des résultats peut être la suivante :

1°) - affectation à la ligne non budgétaire 002 « Résultat reporté de N-1 »	0,80€
2°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de	-€
3°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte R001 « Solde d'exécution reporté » la somme de	432 819,22€

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider d'affecter au budget primitif 2022 les résultats 2021 tels que proposés ci-dessus

.../...

- de charger M. le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

21. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA NOE, COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE : BUDGET PRIMITIF 2022 ANNEXE

Bureau du 14/03/2022 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Suite au débat d'orientation budgétaire du 3^e février 2022 et à l'avis de la commission DECAF, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe Lotissement Les Noes 2022. Les chapitres de fonctionnement et d'investissements sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	5 000,00€	70 - Produit des services	653 300,00€
65 – Charges de gestion courante	215 481,58€	74 – Dotations et subventions	
		002 - Résultat 2021	0,80€
042 Opérations ordre entre sections	432 819,22€		
Total Dépenses	653 300,80€	Total Recettes	653 300,80€

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
		040 - Opérations ordre entre sections	432 819,22€
001 Résultat 2021	432 819,22€		
Total Dépenses	432 819,22€	Total Recettes	432 819,22€

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement Les Noes tel que présenté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- de charger M. le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

22. ACTUALISATION DES TARIFS DES CLES WINKHAUS

Commission Soutien au développement économique du commerce et de l'artisanat, finances locales du 10/03/2022 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Par délibération du 02 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé les tarifs municipaux applicables au 01/01/2022. Il convient d'ajouter le tarif suivant :

CLES WINKHAUS		
Achat d'une clé	par clé	25,00 €

Il est proposé au conseil municipal

- d'approuver le tarif de facturation d'une clé Winkhaus au coût réel aux associations qui en feraient la demande
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

23. VALORISATION FINANCIÈRE DE LA MISE À DISPOSITION DU RASED DU LOCAL DU CDAS

Commission Soutien au développement économique du commerce et de l'artisanat, finances locales du 10/03/2022 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN / Dominique BODIN

Le réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficulté de l'éducation nationale était précédemment installé dans les locaux du centre administratif municipal. Par délibération du 8 juillet 2021, le conseil municipal a décidé de signer un bail avec le département pour y affecter temporairement le RASED.

Le bail signé le 23 août 2021 est conclu pour une période de 11 mois et 3 mois, soit du 9 août 2021 au 31 juillet 2022, renouvelable par tacite reconduction pour 2 périodes de 6 mois.

La commune mettant à disposition ces lieux, il est proposé de facturer un loyer au RASED en se basant sur le bail dont le loyer mensuel est fixé à 400 €.

Cette somme s'ajoutera aux frais de fonctionnement du RASED qui sont répercutés sur les communes extérieures bénéficiant de l'intervention du réseau au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques de chacune de ces communes.

M. DUFRESNE considère qu'il pourrait être difficile de répercuter ce coût sur les communes. M. le Maire souligne que cette situation est temporaire. Le RASED réintègrera les bureaux du centre administratif, une fois les travaux d'aménagement intérieur faits.

Il est proposé au conseil municipal

- d'approuver le tarif de refacturation des locaux de l'ancien CDAS mis à disposition du RASED sur la base d'un loyer mensuel de 400€
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 1, vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0

24. ADOPTION DE LA MESURE N°6 DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2022-2026 : PARTAGE CONVENTIONNEL DE TAXE FONCIER BATI PERÇUE DANS LA Z.A. COMMUNAUTAIRE
Rapporteur : Soazic BLOUIN

Exposé des motifs :

Le maire présente le projet de pacte financier et fiscal (PFF) sur 2022-2026 proposé par BPLC à ses communes membres.

Ce PFF comporte dans sa mesure n°6 le reversement à BPLC d'une partie du produit de taxe foncier bâti perçu par les communes sur les entreprises situées dans les ZA communautaires

Cette mesure instaure le principe et définit les modalités de reversement partiel et progressif sur la période 2023-2026 du produit de la Taxe Foncier Bâti perçue par les communes sur les entreprises situées dans les zones d'activités communautaires :

- 0% du produit en 2022
- 15% en 2023
- 20% en 2024
- 25% en 2025
- 30% en 2026

Le taux de 30% perdure et s'applique définitivement à compter de 2026.

NB : La part du produit communal reversée est calculée sur la base du seul taux communal de TFB cad hors taux de TFB du département d'Ille et Vilaine de 19.9% ajouté en 2021, et ce afin de neutraliser les coefficients correcteurs de la réforme fiscale de 2019

Ce PFF a fait l'objet de nombreuses réunions de définition et de concertation avec l'ensemble des communes membres au 2^{ème} semestre 2021 et des simulations d'impact ont été produites et communiquées aux élus communaux.

Le reversement partiel de ce produit de taxe foncier bâti doit permettre à BPLC de poursuivre ses dépenses et investissements en faveur des zones d'activités et du développement du territoire et de maintenir ainsi un cercle vertueux investissement public local – recettes fiscales additionnelles partagées entre communes membres et EPCI.

L'article 29 de la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI comme suit : *«Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activité économique, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économique. »*

L'instauration de cette mesure est subordonnée à une délibération concordante entre BPLC et de chaque commune membre.

Vu les dispositions de l'art 29 de la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 ;

.../...

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a organisé le transfert de plein droit aux communautés de communes (2° du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales) et aux communautés d'agglomération (1° du I de l'article L. 5216-5 du même code) en lieu et place des communes, de la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu les dispositions du projet de pacte financier et fiscal sur 2022-2026 présenté par BPLC à ses communes membres en conseil communautaire du 25 janvier 2022 ;

M. CONNEAU indique ne pas partager l'esprit du pacte financier, aucun projet n'étant avancé par BpLC. M. CONNEAU regrette que l'extension de la ZA Château Gaillard se fasse certainement au détriment du centre-ville. M. DUFRESNE partage les réticences de M. CONNEAU et s'inquiète pour le devenir des commerçants du centre.

M. le Maire rappelle que le pacte financier et fiscal ne comprend pas qu'une seule mesure. Le principe de péréquation est louable. Mais subsistent plusieurs écueils. Les justifications originelles sont erronées :

- les recettes de BpLC seraient incertaines mais pas celles des communes
- la santé financière de BpLC est mauvaise mais celle des communes est bonne
- le bureau d'étude n'a pas jugé opportun d'échanger avec les élus et services municipaux de Bain de Bretagne

Un travail sur les économies n'a pas été mené à BpLC.

M. le Maire se positionne favorablement sur la solidarité entre les communes mais regrette que la division mathématique par le nombre de communes ait été retenue et qu'elle s'avère donc inéquitable. Politiquement le Maire s'inquiète des conséquences d'un vote défavorable.

M. DUFRESNE regrette que BpLC puisse continuer à prélever des impôts sans que BpLC soit plus en rapport direct avec la population. La majorité des administrés ne connaît pas les compétences de BpLC.

M. le Maire rappelle que M. CONNEAU s'est exprimé à maintes reprises à BpLC sur l'absence de projets intercommunaux. Il est demandé aux communes de voter sans visibilité.

M. CONNEAU estime que les pratiques d'ouverture et d'échanges entre les communes, BpLC et les habitants évoluent, en vain. Sur la solidarité, M. CONNEAU se heurte aux réalités. Pour ce faire il faut bâtir ensemble des projets visant à améliorer le bien-être des habitants. Mais en l'état actuel des choses, le seul dessein de BpLC est d'augmenter les impôts sans projet explicité. M. CONNEAU souhaite un report du vote pour laisser le temps à BpLC de réfléchir.

M. JUGAN souligne que seules 10 communes sont concernées mais trois communes sont réellement et significativement impactées (Bain de Bretagne, Crevin et Grand Fougeray).

Mme GOHIER rappelle que des nouveaux équipements communautaires vont être proposés. Mais M. CONNEAU ne retient pas le principe du financement des équipements déjà lancés. Le pacte fiscal et financier d'aujourd'hui doit être apprécié au regard de projets à venir.

Les conseillers municipaux, au nombre de 13, sollicitent un vote à bulletin secret.

Il est proposé au Conseil municipal

- de se prononcer favorablement sur le reversement partiel et progressif sur 2023-2026 du produit communal de taxe foncier bâti perçu sur les entreprises des zones d'activités communautaires existantes et futures auprès de BPLC selon les modalités suivantes

- **0% du produit en 2022**
- **15% en 2023**
- **20% en 2024**
- **25% en 2025**
- **30% en 2026**

.../...

Le taux de 30% perdure et s'applique définitivement à compter de 2026.

La part du produit communal reversée est calculée sur la base du seul taux communal de Taxe Foncier Bâti (cad hors taux de TFB du département d'Ille et Vilaine de 19.9% ajouté en 2021, et ce afin de neutraliser les coefficients correcteurs de la réforme fiscale de 2019).

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire,

Le conseil municipal, après en avoir voté à bulletin secret, adopte, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 3, vote(s) pour: 16, vote(s) contre: 8

Mme GOHIER rappelle que les conseillers communautaires seront amenés à se prononcer sur le pacte financier et fiscal. Parmi les principales mesures, il est à noter le transfert du fonds de concours de fonctionnement en fonds de concours investissement et la mise en place d'une taxe additionnelle sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. BENOIST voit l'intérêt d'un pacte mais considère que le processus d'élaboration de ce pacte pose question. Il est surprenant que le pacte n'ait pas à être voté dans son intégralité par les communes.

M. BENOIST souligne toutefois que BpLC dispose d'un projet de territoire et M. BENOIST serait partisan d'une abstention pour les conseillers communautaires.

M. DANION regrette que ce nouvel impôt soit supporté par les ménages alors que BpLC dispose d'autres leviers, obérant toute marge de manœuvre fiscale à l'avenir pour les communes.

M. DUFRESNE estime que les habitants risquent d'être très surpris de la mise en place d'un nouvel impôt, non annoncé. Mme GOHIER précise que le taux de taxe foncière est amené à évoluer de la manière suivante : 0,50% en 2023 ; 1% en 2024 et 1,5% en 2025. Mme BRIAND interroge sur la répartition géographique des projets à venir. M. le Maire regrette que la répartition identique d'une enveloppe sans tenir compte du nombre d'habitants s'apparente à du saupoudrage et in fine sera inefficace.

M. BENOIST regrette que le pacte financier soit justifié par la piscine. Ce dernier projet ne répond pas à un besoin fondamental. Un projet moins ambitieux aurait été moins coûteux et aurait quand même permis de répondre à l'apprentissage de la nage. M. le Maire rappelle que le déficit était prévu à l'origine à 300K€ mais ce chiffre risque d'être revu à la hausse.

Mme BRIAND est d'avis de ne pas valider la mise en place d'une taxe fiscale additionnelle.

M. LECLERC estime que la commune subira une double peine : la fiscalité accrue touchera plus de contribuables que le reste des communes.

Le vote du pacte financier et fiscal est prévu le 26 avril 2022.

III – PÔLE RESSOURCES - RESSOURCES HUMAINES

25. PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTIONS DE TRANSFERT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS DE DEUX AGENTS [ANNEXE](#) + [ANNEXE](#)

Rapporteur : Madame Fabienne LEON (Dominique BODIN)

Un agent de la mairie a quitté la collectivité le 30 septembre 2021 pour un détachement vers la Région Bretagne. Lors de son départ, l'agent avait alimenté son compte épargne temps (CET) à hauteur de 46 jours. Il convient de procéder au transfert de son CET dans sa nouvelle collectivité moyennant la signature d'une convention entre les collectivités conformément aux dispositions du décret n°2004-878, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Il est d'usage que la collectivité d'origine verse une compensation financière à la collectivité d'accueil sur la base suivante : 135€ (catégorie A) X 46 jours = 6 210 €

Un autre agent est arrivé par voie de mutation le 15 novembre 2021 de la Ville d'Issy-les-Moulineaux. A son arrivée, cet agent avait alimenté un compte épargne temps de 9,5 jours que la Ville de Bain de

.../...

Bretagne a dû reprendre en gestion. Il convient de procéder au conventionnement avec la collectivité d'origine pour obtenir une compensation financière.

Il est d'usage que la collectivité d'origine verse une compensation financière à la collectivité d'accueil sur la base suivante : 135€ (catégorie A) X 9,5 jours = 1 282,50 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ces 2 conventions ci-jointes
- d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

26. TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION - ANNEXE

Rapporteur : Madame Fabienne LEON (Dominique BODIN)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 mars 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux recrutements intervenus depuis décembre 2021, la suppression des postes suivants est demandée :

Service	Fonction	Catégorie	Grade	Temps de travail	Décision et Date d'effet
Nettoyage des locaux	Responsable du service	B	Rédacteur	35/35	Suppression au 31/03/2022
Nettoyage des locaux	Chef d'équipe	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	28/35	Suppression au 31/03/2022
Pôle Enfance, Tourisme, Patrimoine	Adjointe Service Scolaire	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	28/35	Suppression au 31/03/2022
Ecoles	ATSEM	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35	Suppression au 31/03/2022

Considérant que le décret du 30 août 2021 est venu préciser la durée minimale pour la mission de Référente « Santé et Accueil Inclusif », il est nécessaire de modifier la quotité de travail du poste de l'adjointe Infirmière-Puéricultrice au MultiAccueil, il est proposé la modification suivante :

.../...

Service	Fonction	Catégorie	Grade	Temps de travail	Décision et Date d'effet
MultiAccueil	Puéricultrice	A	Puéricultrice de classe normale	30/35 32/35	Modification au 01/04/2022

Considérant la nécessité de modifier les grades de certains postes suite à une réussite à concours de catégorie B, il est proposé la suppression du grade de catégorie C et la création du grade de catégorie B selon les modalités suivantes :

Service	Fonction	Catégorie	Grade	Temps de travail	Décision et Date d'effet
CLSH	Adjoint du CLSH	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	28/35	Suppression au 01/04/2022
CLSH	Adjoint du CLSH	B	Animateur territorial	28/35	Création au 01/04/2022

Considérant la nécessité de mettre en adéquation le poste de Responsable Finances avec le grade de l'agent recruté, il est proposé la modification du grade selon les modalités suivantes :

Service	Fonction	Catégorie	Grade	Temps de travail	Décision et Date d'effet
Finances	Responsable Secteur comptabilité	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35/35	Suppression au 31/03/2022
Finances	Responsable de service	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35/35	Création au 31/03/2022

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications demandées : 6 suppressions de postes, 1 modification de temps de travail d'un poste et 3 créations de poste comme suit :

Service	Fonction	Catégorie	Grade	Temps de travail	Décision et Date d'effet
Nettoyage des locaux	Responsable du service	B	Rédacteur	35/35	Suppression au 31/03/2022
Nettoyage des locaux	Chef d'équipe	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	28/35	Suppression au 31/03/2022
Pôle Enfance, Tourisme, Patrimoine	Adjointe Service Scolaire	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	28/35	Suppression au 31/03/2022
Ecoles	ATSEM	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35	Suppression au 31/03/2022
CLSH	Adjoint du CLSH	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	28/35	Suppression au 01/04/2022
Finances	Responsable Secteur comptabilité	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35/35	Suppression au 31/03/2022
MultiAccueil	Puéricultrice	A	Puéricultrice de classe normale	30/35 32/35	Modification au 01/04/2022
CLSH	Adjoint du CLSH	B	Animateur territorial	28/35	Création au 01/04/2022
Finances	Responsable de service	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35/35	Création au 31/03/2022

- d'approuver le tableau des effectifs joint à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

IV – POLE TECHNIQUE

27. CONVENTION DE DÉTECTION D'ANOMALIES SUR LES POINTS DE COMPTAGE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - ANNEXE + ANNEXE

Rapporteur : Nicolas PASDELOU

La commune de Bain de Bretagne en sa qualité collectivité territoriale s'inscrit dans le cadre d'une volonté :

- de maîtrise budgétaire : diminuer les dépenses de consommation électrique par une meilleure mesure des consommations et d'un suivi des augmentations de la consommation
- de qualité de l'éclairage public : détection des défaillances de l'éclairage du territoire susmentionné.

A ce titre, le Client et Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de Bain de Bretagne, se sont rapprochés pour mettre en place une expérimentation sur un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique mesurées par Linky et d'alertes liées au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public du client. Cette expérimentation est rendue possible par le déploiement de compteurs communicants Linky, qui offrent une connaissance plus fine et plus rapide des consommations électriques.

Le système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi permettre au client d'améliorer le suivi et la maintenance de ce parc.

Les modalités contractuelles sont contenues dans la convention ci-jointe. La conclusion de la convention n'emporte pas d'impact financier pour la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe de la présente délibération
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

28. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CRÉÉ AU NIVEAU INTERCOMMUNAL [Annexes](#) **Rapporteur : David JUGAN**

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le groupement de commandes PATA et /ou BALAYAGE DES RUES a vocation à répondre à un besoin commun des communes adhérentes du territoire : les prestations Point A Temps Automatique et Balayage mécanisée des rues. L'achat groupé a pour objectif une coordination efficace et vise des gains économiques grâce à l'optimisation de l'achat.

La convention de groupement de commande définit :

- l'organisation du groupement (les rapports et obligations entre chaque membre du groupement),
- les modalités de détermination des besoins, les modalités de passation et d'exécution du marché
- les modalités de prise en charge des coûts consécutifs au marché.

Le projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles sont répartis de la manière suivante :

● BpLC (coordonnateur du groupement)

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins
- de préparer les documents de la consultation, de les partager avec les autres membres du groupement, de lancer la passation du marché et d'assurer la publication de la procédure de mise en concurrence ; dans les pièces de consultation, le coordonnateur s'assurera notamment de contraindre le titulaire à une facturation séparée des membres du groupement en fonction de la consistance de leurs commandes propres.
 - de convoquer la commission d'attribution des marchés visée à l'article 6 ci-dessous.
 - d'attribuer le marché, de le signer et le notifier ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution technique et financière.
 - d'informer les candidats du rejet de leur offre ;
 - d'informer les membres du groupement de l'offre choisie ;

- d'attribuer le marché, de le signer et le notifier ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution
- de gérer les relations contractuelles avec l'entreprise retenue ;
- de gérer les processus de reconduction expresse le cas échéant, en accord avec l'autre membre du groupement ;
- Communes (souhaitant participer au groupement de commande)
 - Concernant la consultation, les communes membres auront à participer :
 - A la définition du besoin pour le compte de la collectivité.
 - A la mise en œuvre du processus achats défini par le coordonnateur du groupement.
 - A la mise en œuvre et à l'exécution technique du marché au sein de la collectivité.
 - Au bilan de l'exécution technique du marché pour la collectivité, en vue de leur reconduction.
 - Concernant la passation du marché :

Il appartiendra à l'entreprise titulaire retenue pour réaliser les travaux (PATA, balayage), objet du marché conclu, d'adresser directement aux membres du groupement concernés, une facture par bon de commande émis par ces derniers. Lesdites factures feront référence au marché et mentionneront toutes données utiles précisées dans le bordereau de prix fourni par le titulaire du marché.

Plus précisément, les communes membres du groupement de commande s'engagent :

 - à communiquer au coordonnateur tout élément donnée ou pièce nécessaire à la détermination de l'organisation de la consultation ;
 - à respecter les demandes du coordonnateur en y répondant dans le délai imparti, notamment en phase d'analyse des besoins et de conception des documents techniques et administratifs de la consultation ;
 - à participer activement au sein des instances définies dans cette présente convention, notamment en phase d'analyse des offres.
 - à respecter et assurer la bonne exécution technique et financière des clauses du marché, pour la partie qui le concerne ;
 - à régler directement les sommes dues au titulaire chargé des travaux PATA ou balayages de rues pour les montants commandés ;
 - d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans son budget et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
 - à transmettre une copie du (des) bon (s) de commande et de la (des) facture (s) au coordonnateur afin de lui permettre de suivre correctement l'avancement de l'exécution du marché ;
 - à informer le coordonnateur du suivi des interventions (bonne exécution, incidents, litiges,...), notamment de toute difficulté d'exécution du marché pouvant avoir une incidence sur les conditions de son exécution pour l'autre membre ;
 - à informer le coordonnateur de toute évolution prévisible du besoin pouvant amener à faire évoluer le contrat en cours.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver l'adhésion de la commune de Bain de Bretagne au groupement de commandes PATA / BALAYAGE DES RUES entre la BpLC et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant BpLC comme le coordonnateur ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces relatives à cette affaire;
- de désigner David JUGAN comme référent « membre du groupement de commande »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

29. CONVENTION D'AIDE AU FINANCEMENT – ACTEE 2 - SEQUOIA. ANNEXE**Rapporteur : Nicolas PASDELOU**

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire et du travail sur la transition énergétique dans les bâtiments communaux, il est envisagé : la réalisation d'un audit énergétique sur la salle des fêtes et un audit Chauffage Ventilation Climatisation (optimisation) de la salle Duckaert.

Dans ce cadre, le Pays des Vallons de Vilaine propose une assistance technique et une assistance financière des études réalisées par prestataire extérieur à hauteur de :

- 50% du coût HT de l'audit énergétique engagé, avec un plafond d'aide fixé à 2 500 € par demande.
- 50% du coût HT du contrôle de performance et d'optimisation énergétique, avec un plafond d'aide fixé à 3 000 € par demande.

Les modalités de ces assistances sont fixées par convention.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver la conclusion de cette convention
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

30. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'ANNÉE 2021**Rapporteur : David JUGAN**

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan pour l'année 2021 se présente comme suit :

BILAN DES CESSIONS			
Désignation du bien	Parcelles	Surface	Prix de vente
Partie chemin rural	WE 320	495 m ²	2 225,00€
BILAN DES ACQUISITIONS			
Désignation du bien	Parcelles	Surface	Prix d'achat
Terrain nu	AH517	968 m ²	35 138,40€
Bande de terrain	ZD620-626-628-640	305 m ²	7 930,00€
Bâtiment	AD137	80 m ²	155 000,00€
Bâtiment	AD247-468-470-480	194 m ²	68 500,00€

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

31. DÉCLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC [ANNEXES](#)

Commission aménagement et urbanisme - circulation, déplacements et transports – sécurité du 24/03/2022

Rapporteur : David JUGAN

Dans le cadre de la mutation du secteur situé aux abords du cimetière, et notamment de la parcelle cadastrée AH100 située « rue de Verdun », d'une surface d'environ 4305 m², il est désormais envisagé de procéder à la cession de cette assiette foncière pour qu'un porteur de projet puisse y réaliser une opération.

Afin de pouvoir céder cette emprise, il convient de constater sa désaffectation puis de prononcer son déclassement du domaine public, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette procédure ne nécessite pas d'enquête publique conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière qui indique qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête si l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que la parcelle AH100 était initialement destinée en sa partie basse à un usage de stationnement et que, désormais, ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public puisque les panneaux ont été retirés et l'accès au site fermé et interdit ; il résulte donc de cette situation une désaffectation de fait de ce terrain.

Ce constat permet de pouvoir déclasser ce bien du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du terrain cadastré AH n°100 situé « rue de Verdun »,
- de décider du déclassement de ce bien du domaine public communal et de l'intégration de ce dernier dans le domaine privé de la commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

32. CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLES YC301 – YC303 – YC306 [ANNEXE](#)

Commission aménagement et urbanisme - circulation, déplacements et transports – sécurité du 24/03/2022

Rapporteur : David JUGAN

Dans le cadre de ses travaux de sécurisation du réseau aérien électrique basse tension, le syndicat départemental d'énergie (SDE35) demande l'établissement d'une convention de servitude pour les parcelles YC 301-303 et 306 au lieu-dit La Rigaudais pour :

- Etablissement à demeure un support repère plan
- Pose d'un support de 0,60 x 0,55 mètres et 20m de surplomb
- Passage des conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles sur une longue totale d'environ 20 mètres.
- Elagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité des ouvrages, pourraient gêner leur pose ou leur occasionner des dommages
- Accès et utilisation des ouvrages indiqués ci-dessus par les agents et ou entrepreneurs mandatés par le syndicat ou Enedis.

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE35) concernant les installations électriques à positionner sur les parcelles YC301-303 et 306, et tous documents en lien avec ces dossiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

33. CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE YN0174 [ANNEXES](#)

Commission aménagement et urbanisme - circulation, déplacements et transports – sécurité du 24/03/2022

Rapporteur : David JUGAN

Dans le cadre de ses travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour la parcelle YN0174 au lieu-dit Gravot pour le passage d'une ligne électrique aérienne 400 Volts :

- Etablissement à demeure d'un support de 60cmx55 cm
- Passage des conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle sur une longueur totale d'environ 12 mètres.
- Elagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité des ouvrages, pourraient gêner leur pose ou leur occasionner des dommages
- Accès et utilisation des ouvrages indiqués ci-dessus

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis concernant les installations électriques à positionner sur la parcelle YN0174, et tous documents en lien avec ces dossiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

34. LOTISSEMENT «BEAUSÉJOUR» SITUÉ À «LA ROSE DES VENTS» – DÉNOMINATION DES VOIES [ANNEXES](#)

Commission Aménagement et Urbanisme, circulation – déplacements et transports, sécurité du 24/03/2022

Rapporteur : David JUGAN

Pour rappel, le lotisseur VIABILIS a sollicité la commune pour la dénomination de la voie du lotissement de « Beauséjour » comprenant 2 bâtiments à vocation sociale de 38 logements au total et de 51 lots pour la construction de maisons individuelles situé à « la Rose des vents ».

Cette opération fait l'objet d'une convention de rétrocession des équipements et espaces communs au profit de la commune. Il a été demandé au lotisseur de nous indiquer les noms de voie qu'il souhaiterait attribuer.

Ce dernier avait proposé les dénominations suivantes, en lien avec le lieu de l'opération « la Rose des Vents » : « rue de Nordet », « impasse de la brise », « rue d'Autan ».

.../...

Lors du conseil municipal du 3 février 2022, le conseil municipal a décidé de ne pas valider ces dénominations et souhaiterait qu'il soit proposé des noms de navigatrices.

Le lotisseur a donc fait une nouvelle suggestion :

- «rue Florence ARTHAUD»,
- «Impasse Maud FONTENOY»,
- «rue Isabelle AUTISSIER».

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la dénomination des voies proposée par VIABILIS, à savoir «rue Florence ARTHAUD», «Impasse Maud FONTENOY», «rue Isabelle AUTISSIER», concernant le lotissement de «Beauséjour» situé à «la Rose des vents».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

35. CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE [ANNEXE](#)

Rapporteur : Dominique Bodin

Le cabinet Martin Avocats intervient auprès de la commune pour des missions de conseil et d'appui lorsqu'il y a nécessité d'avoir un soutien juridique ou lors de procédure contentieuse.

Ce dernier propose à la commune de signer une convention juridique :

- associant la Commune au Cabinet,
- servant de base à toute nouvelle sollicitation aux fins de consultation (hors procédure contentieuse),
- fixant notamment à 160 €/h les honoraires liés aux investigations/consultations (au lieu de 180 € hors convention) et à 130 €/h les honoraires pour les réunions/visioconférences.

Pour chaque sollicitation, la prestation englobera notamment :

- l'étude des données,
- les recherches de toute nature,
- la rédaction de tous consultations et actes, selon les modalités décrites à l'article 2.

Le Cabinet MARTIN AVOCATS s'engage à accomplir toutes les diligences utiles pour éclairer la Commune et, le cas échéant, la guider dans les conduites à adopter.

En cas d'extension des missions confiées, les parties établiront une nouvelle convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'assistance juridique avec le cabinet Martin Avocats et tous documents se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

36. PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION FINANCIERE AVEC BPLC [ANNEXE](#)

Rapporteur : Soazic BLOUIN

A compter du 1^{er} octobre 2021, Bretagne porte de Loire Communauté met à disposition des villes de Bain de Bretagne et de Grand-Fougeray, pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 septembre

2024, un chef de projet, dans le cadre d'un contrat de projet, afin d'exercer les missions de cheffe de projet pour le dispositif Petites Villes de Demain (PVD) et sur un temps de travail hebdomadaire de 39 heures avec dispositif RTT de BPLC.

Pour le financement de ce poste, des subventions ont été sollicitées auprès de :

- La Banque des Territoires (à hauteur de 25 % du coût chargé du poste)
- l'ANCT (à hauteur de 50 % du coût chargé du poste)

Remboursement : Les villes de Bain de Bretagne et de Grand-Fougeray rembourseront à la Communauté de communes, chacune en ce qui les concerne, une contribution à hauteur d'1/3 du montant restant à charge (déduction faite des subventions) de la rémunération, des charges sociales et des frais de déplacements et formation de l'agent en une seule fois, en fin d'année civile.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

VI – PÔLE CULTURE SPORTS ET EVENEMENTIEL

37. CULTURE – FLECHAGE POUR LA SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DU SCHMOUL 2021.

Commission Vie culturelle du 12/12/2021 – avis favorable

Rapporteur : Myriam GOHIER

Par délibération du 20 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention triennale avec l'association Schmoulbrouk. La convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 7500€. La Commission Vie culturelle propose, que sur la somme de 7 500 € versée à l'association Schmoulbrouk soit attribuée, la somme de 3257 €, pour le projet LEADER, relative à la tournée d'hiver et l'exposition. Il s'agit d'un soutien à des territoires ruraux, co-financé par l'Union Européenne (« Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale »). La convention triennale de partenariat, mentionne en 2021, des actions spécifiques pour les 20 ans du festival.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la demande de fléchage de subvention de 3257 € sur 7 500 €, pour l'année 2021, qui permet à l'association de prétendre à une subvention LEADER. La prochaine édition aura lieu en janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le fléchage de subvention de 3257 € sur 7 500 € qui permettront au Festival de prétendre à une subvention LEADER sur la subvention 2021.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

38. TARIFS SPECTACLE JEUNE PUBLIC

Commission Vie culturelle du jeudi 3 mars 2022 – avis favorable

Rapporteur : Myriam GOHIER

Depuis 2016, la Commission Vie Culturelle organise un spectacle jeune public pour les enfants de 3 à 12 ans, un après-midi pendant les vacances de Pâques et pendant les vacances de la Toussaint. Ce

.../...

spectacle s'adresse aux enfants inscrits en ALSH (du territoire communautaire ou non) mais aussi aux enfants venant avec leur famille.

Les spectacles nécessitent la mise en place d'une billetterie moyennant des billets à souche ainsi qu'une billetterie électronique dans le cadre de la régie spectacle pour le public extérieur. Pour les ALSH, cela fera l'objet d'une facturation.

La Commission Vie Culturelle propose de fixer les tarifs des entrées de la façon suivante :

	Enfants, adultes et ALSH extérieur à Bain de Bretagne	ALSH de Bain de Bretagne
Plus de 12 ans	5€	Inclus dans la facturation de la journée
3 – 12 ans	3€	
Moins de 3 ans	Gratuit	
Adultes accompagnant 10 enfants et plus	Gratuit	Gratuit

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver les tarifs ci-dessus présentés
- d'approuver la billetterie de la régie Spectacles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

39. FONDS DE CONCOURS BPLC

Rapporteur : Myriam GOHIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Le fonds de concours a la particularité d'être une subvention versée entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre d'un accord mutuel. Ainsi, il peut être versé entre la Communauté de communes et une commune membre après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné (L. 5216-5 VI du CGCT). Le bénéficiaire doit assurer une part de financement au moins égale au total du montant du ou des fonds de concours reçu(s), hors autres subventions. De ce fait, le fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune. Le plafond alloué par BpLC est de 20 000€.

Dans ce cadre-ci, la commune de Bain de Bretagne propose de déposer un dossier visant à obtenir un fonds de concours pour l'aménagement de la salle des fêtes en vue d'améliorer les aspects scéniques spécifiques aux spectacles et aux concerts. Les frais sont estimés à 47 526,10€HT. Ils seront imputés à l'article 2188 et se décomposent comme suit :

	HT	TTC
Devis enceinte	3 272,50 €	3 927,00 €
Devis son façade	27 352,57 €	33 063,08 €
Devis VP Epson	3 016,60 €	3 619,92 €
Modification Câblage	3 808,49 €	4 570,19 €
Container pour stockage	3 409,00€	4 090,00€
Peinture	3 857,10 €	4 628,52 €
Barnum	2 809,84 €	3 371,81 €
	47 526,10€	57 270,52€

Il est proposé au Conseil municipal :

.../...

- de solliciter pour l'exercice 2022 le fonds de concours d'investissement auprès de BpLC pour un montant de 20 000€ en vue de financer partiellement l'achat de matériels de la salle des Fêtes
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

VII – PÔLE ENFANCE TOURISME PATRIMOINE

40. ENFANCE – TARIFS CAMPS ETE 2022 ALSH.

Commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaire du 16/03/2022 – avis favorable

Rapporteur : Maud LE GALL-LE BLEIZ

Le service ALSH propose d'organiser les camps de l'été 2022 au même endroit qu'en 2021, soit au camping à proximité d'un lac à Merdrignac «Le Val de Landrouet».

2 semaines de camps sont proposées : du 11 au 15 juillet et 18 au 22 juillet.

THEME : initiation sportive et vacances entre pairs du 11 au 15/07/2022					
	DESIGNATION	TARIF OU DESCRIPTIF	DATE	TRANCHE AGE	NOMBRE D'ENFANTS
LIEU DU SEJOUR CAMPING	CAMPING Le val de Landrouet	Réservation dans l'espace groupe avec installation le 8/07.	11/07 au 15/07	6/12 ANS	24
TYPE ACTIVITE					
Initiation sportive encadrée par L'ASEC Merdrignac et les animateurs de l'ALSH	Sarbacane	sur site	11-juil	6/7 ans	12
	Poull Ball	sur site	11-juil	8/12 ans	12
	Tir à l'arc	salle omnisport	12-juil	6/7 ans	12
	Kayak	plan d'eau de la base de loisirs	12-janv	8/12 ans	12
	Poull Ball	salle omnisport	13-juil	6/7 ans	12
	Sarbacane	salle omnisport	13-juil	8/12 ans	12
	Course d'orientation	sur la base de loisirs	14-juil	6/12 ans	24
Activité encadrée par animateurs de l'ALSH	Piscine	sur la base de loisirs	13-juil	6/12 ans	24
	mini golf	sur la base de loisirs	A définir	6/12 ans	24
	Gestion vie quotidienne				
	feux d'artifices et Boum				
	Découverte du site	base de loisirs			
	Veillée	Boum, veillée Casino, Chocolat, Etoiles...			

THEME : initiation sportive et vacances entre pairs du 18 au 22/07					
	DESIGNATION	TARIF OU DESCRIPTIF	DATE	TRANCHE AGE	NOMBRE D'ENFANT

.../...

LIEU DU SEJOUR CAMPING	CAMPING Le val de Landrouet	Réservation dans l'espace groupe avec désinstallation le 22/07.	18/07 au 22/07	6/12 ANS	18
TYPE ACTIVITE					
Initiation sportive encadrée par L'ASEC Merdrignac et les animateurs de l'ALSH	Course d'orientation	sur site	18-juil	6/12 ANS	18
	Flag Rugby	Terrain en extérieur	19-juil	6/12 ans	18
	Sarbacane	salle omnisport	20-juil	6/12 ans	18
	Sandball	Terrain en extérieur	21-juil	6/12 ans	18
Activité encadrée par animateurs de l'ALSH	Piscine	sur la base de loisirs	20-juil	6/12 ans	18
	mini golf	sur la base de loisirs	A définir	6/12 ans	18
	Gestion vie quotidienne				
	Découverte du site	base de loisirs			
	Veillée	Boum, veillée Casino, Chocolat, Etoiles...			

La Commission propose que les tarifs suivants soient appliqués en tenant compte des tranches de quotient familial. Il est proposé un même tarif pour les deux séjours.

**TARIF MINI SEJOUR ÉTÉ 2022
(tarif en fonction de votre quotient familial).**

Merdrignac

ÉTÉ 2022		Mini séjour 1ère semaine		Mini séjour 2ème semaine	
Tranches de QF	Evolution QF	Alloc. CAF ou MSA	Autres Régimes	Alloc. CAF ou MSA	Autres Régimes
0 à 457	-40%	81,29 €	110,29 €	81,29 €	110,29 €
458 à 578	-30%	94,84 €	123,84 €	94,84 €	123,84 €
579 à 750	-20%	108,38 €	137,38 €	108,38 €	137,38 €
751 à 950	Tarif Base	135,48 €	164,48 €	135,48 €	164,48 €
951 à 1250	+5%	142,25 €	171,25 €	142,25 €	171,25 €
1251 à 1500	+7%	144,96 €	173,96 €	144,96 €	173,96 €
1501 à 2000	+10%	149,03 €	178,03 €	149,03 €	178,03 €
+ de 2000 et Ressources non connues, Familles La Noé Blanche.	+15%	155,80 €	184,80 €	155,80 €	184,80 €

Il est proposé au conseil municipal,

- de valider les activités ainsi que les tarifs proposés ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

41. CONCOURS DES MAISONS ET DE JARDINS FLEURIES OU DECORÉS 2022

Rapporteur : Jean-Yves LECLERC

Après une année de report du fait de la mise en place du nouveau conseil municipal et surtout du covid les inscriptions au concours ont été faibles. Dans les précédentes éditions ce concours perdait peu à peu de son engouement.

La commission a l'ambition de poursuivre cette animation afin que la population participe également à l'effort que le conseil municipal et ses agents ont entrepris pour encore mieux embellir et fleurir notre commune dans le centre-ville, les quartiers mais aussi les villages dans les campagnes. Pour cela nous envisageons d'innover pour la prochaine édition 2022.

Les innovations :

- Augmenter le nombre de catégories pour qu'un plus grand nombre puisse participer
- Développer la communication pour bien informer toute la population
- Augmenter par 2 la valeur de chaque prix par catégorie pour rendre plus attractif cette animation
- Rechercher le plus grand nombre possible de sponsors pour augmenter la valeur des prix.

Les 6 catégories seront proposées :

Catégorie 1 : Maisons et jardin fleuris en ville

Catégorie 2 : Balcons fleuris

Catégorie 3 : Maisons et jardin fleuris en campagne

Catégorie 4 : Créations collectives (associations, comité de quartier ..)

Catégorie 5 : Professionnels (artisans, commerçants, professionnels du tourisme..)

Catégorie 6 : Trottoir fleuri

Valeur des prix dans chaque catégorie

1 ^{er} prix	2 ^{ème} prix	3 ^{ème} prix	Hors- concours
80 €	60 €	40€	70 € (les 3 premières catégories)

Total budget valeur des prix : 1290 €

Il est proposé au conseil municipal,

- de valider le principe du concours de Maisons fleuries
- de valider les conditions définies dans le règlement proposé
- de fixer l'enveloppe à 1290 € pour 2022 pour les récompenses offertes sous forme de bons d'achat aux lauréats du concours des maisons fleuries
- de valider les montants attribués aux 3 premiers de chacune des catégories
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 67.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

I - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L2121-13 du CGCT, le Maire doit faire un retour d'information au conseil municipal sur les décisions prises au titre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal.

.../...

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux : /

3° Procéder, dans la limite des emprunts inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires : /

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés au titre des articles L2122-1 et L2123-1 du code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
EGIS VILLES ET TRANSPORTS	Elaboration du Plan Communal de Déplacements	26 400,00 €	31 680,00 €
ENTREPRISE	OBJET	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
CRESCENDO Conseil	Mission AMO pour la déconstruction de la salle de sports dite du Collège et rénovation du dojo et de la salle d'agrès	19 500,00 €	23 400,00 €

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes : /

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux : /

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Recettes : article 70311 concessions encaissées du 26/11/2021 au 21/01/2022	Montant TTC
2 concessions : 130 €	260 €
2 concessions : 250 €	500 €
TOTAL	760 €

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : /

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros : /

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
/	/	/	/

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes : /

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement : /

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : /

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par l'article L211-1 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas, sans limitation de montant et sur l'ensemble du territoire communal :

M. le Maire indique au Conseil municipal concernant la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal sur les autorisations à exercer le droit de préemption urbain, selon la délibération n°2 du 11 juin 2020, que les décisions suivantes de non -préemption ont été prises :

Adresse	Parcelles	Surface en m ²	Prix total	Prix au m ²	Nature du bien
5 allée de Bruxelles	AB160	580	250 000,00	431,03	maison à usage d'habitation
8 rue des hirondelles	YN654	419	214 000,00	510,73	maison à usage d'habitation
La Clairière de la Ferronais	ZD616	627	82000,00	130,78	terrain à bâtir
25 rue Hélène BOUCHER	YO711	560	280 000,00	500,00	maison à usage d'habitation
1 Allée Georges Sand	AE224	531	238 000,00	448,21	maison à usage d'habitation
La Haute Chapelle	YN263,264,5 65,679,681,6 70,562,563,6 78,680,556,2 4,550, 551,552,554, 566,555	17835	436 957,50	24,50	immeuble non bâti
28 rue de la haute chapelle	YN347	1200	373 000,00	310,83	maison à usage d'habitation
La Haute Chapelle	YN671,672,3 25,287	867	96 000,00	110,72	immeuble bâti
5 rue Hippolyte Fillioux	AD727	495	282 000,00	569,69	immeuble bâti
La Croix Blanche	YO925	405	49 700,00	122,71	terrain à bâtir
La Ferronais	ZD594 et ZD577	538	65 000,00	120,81	terrain à bâtir
La Ferronais	ZD499	320	39 500,00	123,43	terrain à bâtir
65 rue Hippolyte Fillioux	YM199,202,2 04,236	1790	465 000,00	259,77	maison à usage d'habitation
19 rue du chêne vert	AC381	735	89 000,00	121,08	maison à usage d'habitation
ZI CHÂTEAU GAILLARD	ZD147	1301	109 000,00	83,78	immeuble bâti
12 avenue du Général Patton	AC528 et AC529	3866	104 000,00	26,90	immeuble bâti
La Ferronais	ZD644 et ZD645	707	63 209,00	89,40	deux terrains à bâtir
La Ferronais	ZD522,474,45 5,558,569	543	65 500,00	120,62	terrain à bâtir

Déclaration de cession de fonds de commerce, fonds artisanal, bail commercial, terrain :

Adresse	Type de cession	Activité	Prix total
/	/	/	/

.../...

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à tous degrés de juridiction, de déposer plainte et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :

OBJET
/

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € par sinistre : /

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile : /

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans tous les cas et sans limitation de montant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code : /

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas:/

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : /

26° Demander à tout organisme financeur, sans limitation de montant et de domaines d'intervention, l'attribution de subventions: /

II - AUTRES POINTS

● Le Pôle Culture, Sports, Evènementiel met en œuvre une politique de développement de la communication qui pourra servir à l'information et la promotion des événements culturels et sportifs (Padlets, newsletters ou lettres d'information, sites, réseaux sociaux...). Le PCSE pourra faire appel à des stagiaires ou à des services extérieurs afin d'entrer dans une dynamique de développement des activités, des partenariats et des présences sur les réseaux sociaux.

● VIREMENTS DE CREDITS : /

● Fête de la Bretagne (du 13 au 22/05/2022)

Suite à l'appel à projets lancé en septembre dernier, 44 projets d'événements bénéficieront d'un soutien particulier de la Région dont celui de Bain-de Bretagne. La Région Bretagne apporte son soutien financier à hauteur de 6000€.

La sélection des projets s'est faite sur la base de critères qualitatifs : événement créé spécifiquement pour la Gouel Breizh, importance du bénévolat, part significative accordée à la présence artistique, place des langues de Bretagne et des animations à destination du jeune public ou encore l'impact de la manifestation sur l'environnement. Mais surtout, les projets devaient respecter plusieurs valeurs qui font l'identité de la Fête de la Bretagne :

- le caractère festif et convivial,
- la valorisation et la transmission des singularité de la Bretagne,
- le "faire-ensemble", la participation et l'ouverture à toutes et tous, de l'organisation au jour J
- l'ancrage territorial des manifestations.

.../...

Le conseil régional a validé la demande de subvention formulée par la Commune de Bain de Bretagne en accordant un soutien financier d'un montant de 6000€ .

● **Jumelage du Comité de Jumelage avec la ville de Pembroke**

Le Comité de jumelage a depuis quelques mois des échanges fructueux avec les comités des villes accolées de Pembroke et Pembroke Dock villes côtières se situant au Sud-Ouest du Pays de Galles.

Après plusieurs visio conférences avec les représentants des communes et des comités de jumelage ils semble que l'idée d'un jumelage est envisageable.

Cependant pour continuer à travailler dans ce sens, les 2 comités de jumelage ont besoin d'avoir l'approbation du Conseil Municipal pour pouvoir à terme envisager de signer un accord de jumelage entre les 2 villes.

● **BpLC** : les conseillers municipaux sont invités à se positionner individuellement sur la composition des commissions communautaires (information à remonter auprès de Mme GOHIER et M. BODIN)

● **Chauffage** : coupure à/c du 01/04/2022

● **Concert de jazz** à la Salle des Fêtes le 01/04/2022

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES RÉUNIONS (SOUS RÉSERVES DE MODIFICATIONS ULTÉRIEURES)

REPORT du Conseil municipal privé à 2022 sur le thème : «Espaces naturels et ville de demain» - date à définir

19/05/2022 : Conseil municipal à 19h

16/06/2022 : Conseil municipal à 19h

07/07/2022 : Conseil municipal à 19h

29/09/2022 : Conseil municipal à 19h

17/11/2022 : Conseil municipal à 19h (à confirmer)

01/12/2022 : Conseil municipal à 19h

La séance est levée à 0h15.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique BODIN

S. DANION